

Règlement intérieur de l'école

Horaires de l'école

Le fait qu'un enfant soit inscrit à l'école engage sa famille

à respecter le calendrier et les horaires de l'école.

Semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires de classes :

Accueil échelonné des élèves de maternelle et de primaire dans leur classe entre 8h20 et 8h30.

- maternelle : **8h30 / 11h30 et 11h45 le Vendredi** **13h30 / 16h30**

- primaire : **8h30 / 11h45** **13h30 / 16h30**

Les externes sont accueillis sur la cour l'après-midi à partir de 13h15.

Horaires de la garderie :

- 7h30 / 8h20

- 17h00 / 18h30

Les couloirs de l'école et les classes ne sont pas accessibles avant 8h20.

Exception : Accueil, à partir de 8h00, des élèves de TPS dans leur classe.

Au 84, les enfants de maternelles doivent être conduits en salle de garderie, les enfants du primaire sont gardés sur la cour ou sous le préau à partir de 8h00.

Au 146, les élèves sont accueillis sur la cour du collège à partir de 7h45.

Nous vous demandons de respecter ces horaires. Les retards après 18h30 seront facturés (1€ par minute).

Horaires de l'étude :

- 17h00 / 18h00 pour tous les primaires au 84 rue de Bayeux

ATTENTION : les veilles de vacances, il n'y a pas d'étude, tous les enfants de la TPS au CM2 sont gardés au 84 rue de Bayeux, jusqu'à 18h30 en garderie.

Horaires du secrétariat :

- matin : 9h00 / 12h00

- après-midi : 14h00 / 16h30

Présence des élèves

L'exactitude est impérative pour ne pas perturber la vie scolaire. Les retards pénalisent les enfants dans leur travail.

Toute absence doit être motivée. Au-delà de 4 demi-journées d'absence sans motif par mois, l'inspection académique sera avertie.

Pour toute absence :

- avertir l'enseignant et le secrétariat le jour même par mail (école directe) et au retour de l'enfant, justifier l'absence par écrit.

Sur demande écrite de la famille, un élève peut être autorisé à quitter l'école en cours de journée, pour se rendre en consultation.

Les dates de congés sont impératives. L'enseignant n'est pas tenu de fournir le contenu des cours ou les devoirs qu'un enfant aurait manqués en raison d'une absence pour convenance personnelle.

Sortie des élèves

Seuls les enfants inscrits en garderie ou à l'étude peuvent prendre leur goûter à l'école.

Dans le cadre de notre démarche « Eco-école », nous vous demandons de fournir à votre **enfant un goûter « zéro déchet »**.

Pour cela, les bouteilles en plastique et les suremballages sont interdits à l'école.

Nous vous demandons donc de fournir à votre enfant, **un goûter dans une boîte, et une boisson dans une gourde**, marqués au nom de l'enfant.

Reprise des élèves de maternelle par leurs parents entre 16h30 et 16h40 dans leur classe.

Pas d'accès aux classes aux parents et aux enfants avant, pendant et après le temps scolaire sans y être autorisés par Mme Aubry ou par l'enseignant.

Attendre les enfants de primaire CP, CE1, CE2 sous le hall à 11h45 et 16h30 **derrière la ligne blanche** et sur le côté droit (pour laisser passer les parents de maternelle sur le côté de la ligne rouge) et se manifester auprès de l'enseignant pour se voir confier son enfant.

Les jeux et structures des cours maternelle et CP ne sont plus accessibles à partir de 16h30, car ils ne sont pas surveillés. L'établissement ne pourra pas être tenu responsable en cas d'accident.

Attendre les élèves de CM derrière le portail vert de la cour du collège.

Pour quitter l'école, l'élève doit présenter sa carte de sortie ou être accompagné par une personne autorisée.

Il faut signaler à l'enseignant et au secrétariat, par écrit, les personnes autorisées à reprendre les enfants et il leur sera demandé de présenter une pièce d'identité lors de la première visite.

Les enfants du 146 qui ont des frères et sœurs au collège restent dans la cour jusqu'à 17h00.

Après 17h00, aucun enfant de l'école ou du collège n'est autorisé à rester dans les parties communes non surveillées de l'établissement (cours, jardin, couloirs et préau), à défaut, ils seront accueillis à l'étude ou en garderie.

Santé

Il est impératif de prévoir un mode de garde pour les enfants malades.

En effet, l'école ne peut les accueillir en cas de fièvre et / ou de maladies contagieuses comme une gastro-entérite, une conjonctivite...

Nous ne sommes pas autorisés à avoir des médicaments dans l'école et à plus forte raison à en administrer.

Aucun élève ne doit avoir de médicament dans son cartable. Les seuls médicaments autorisés sont ceux mentionnés dans un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) nécessitant un accord entre la famille, l'école et le médecin scolaire. Ces médicaments sont à confier à l'enseignant.

Les animaux (même en laisse ou tenus dans les bras), le tabac et les cigarettes électroniques sont formellement interdits à l'école et pendant les sorties scolaires.

Relations école / famille

Retourner impérativement les documents divers envoyés par courrier électronique.

Vérifier le matériel de classe (crayons, colle...) régulièrement et compléter si nécessaire.

Les sanctions posées à l'école ont été réfléchies ; il est essentiel de les accepter et de les respecter.

Signaler au secrétariat tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone (domicile ou travail) dans les plus brefs délais.

Il appartient aux parents séparés de se manifester auprès de l'école pour recevoir les documents de suivi de la scolarité de leur enfant.

La communication des informations venant de l'école se fait :

- **par Ecole Directe** (codes remis pour les nouveaux à la rentrée)
- **sur le site Educartable** pour le livret scolaire du CP au CM2 (codes remis pour les nouveaux à la rentrée)



La tenue vestimentaire

La tenue des enfants et des adultes doit être propre, adaptée et correcte.

Pour des raisons de sécurité les chaussures qui ne maintiennent pas les talons (tongs, claquettes...) ne sont pas admises.

Le maquillage, les tatouages visibles, les piercings et les chaussures à talons ne sont pas admis.

En maternelle, le port d'une blouse en tissu marquée au nom de l'enfant est obligatoire pendant les heures de présence à l'école.

Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant. Les objets de valeur sont interdits.

Les objets égarés seront placés sous le préau au 84, dans l'escalier et la salle de permanence du collège au 146, et remis à une association caritative régulièrement.



Biens personnels et friandises

En maternelle, **aucun jeu** ne peut être apporté à l'école. **Le doudou est bien sûr toujours accueilli.**

En primaire, les jeux « traditionnels » de cour de récréation sont préférés : billes (maximum 15 dans une trousse fermée), élastiques, cordes à sauter.

Chaque élève est responsable des objets qu'il apporte, (au risque de les perdre ou de les abîmer sans que quiconque puisse être tenu responsable à sa place).

L'usage du téléphone portable et de la montre connectée est interdit aux élèves. Si toutefois, vous confiez un téléphone ou une montre à votre enfant, celui-ci doit être confié à l'enseignant dès son arrivée le matin.

Tous les objets connectés sont interdits.

Argent, sucettes, chewing-gum, bonbons, canettes et objets dangereux sont interdits à l'école. Tout objet interdit, dangereux ou inopportun sera immédiatement confisqué et rendu ultérieurement aux parents ou responsables légaux. Les goûters le matin sont interdits.

Les anniversaires peuvent être fêtés à l'école, avec l'accord des enseignants et selon les modalités de chaque classe. Pour des raisons de sécurité alimentaire, nous ne pouvons accepter que des gâteaux qui viennent du commerce, et qui peuvent se conserver sans aller au frais.

L'Education Physique et Sportive

L'EPS est une discipline obligatoire sur le temps scolaire. Si des raisons médicales majeures interdisent à votre enfant une pratique occasionnelle ou annuelle, fournir un certificat médical.

Pour ces activités, il est nécessaire de porter **des vêtements appropriés et des chaussures de sport.**

Les services

La cantine et le self

- Les enfants de la TPS au CE1 déjeunent dans la cantine de l'école. Les enfants du CE2 au CM2 déjeunent dans le self des primaires au sein de l'Institution Saint Pierre.
- Les repas doivent être un moment agréable et de calme.
- Les élèves sont invités à goûter à tout.
- Le règlement de la cantine est porté à la connaissance des élèves en début d'année et affiché.

L'étude

- Pour tous les enfants de primaire qui restent après 17h00, l'étude est obligatoire.

Au 84, un élève peut quitter l'étude dès que ses parents viennent le chercher ; il le fera avec la plus grande discrétion pour préserver l'ambiance de travail : les parents se feront connaître et attendront leur enfant à l'extérieur de la salle.

La cantine, l'étude et la garderie sont des services proposés et mis en place par l'établissement. Par conséquent, les enfants qui auront un comportement inapproprié pourront s'en voir exclus temporairement ou définitivement.



Pour tout changement de forfait cantine ou de garderie / étude, faire une demande auprès du secrétariat (Mme de Vains) par Ecole Directe, pour transmission à la comptabilité.

Ex : pour passer d'un forfait 1 jour à 2 jours ou pour passer définitivement d'un jour de cantine à un autre (mardi au vendredi).

Seuls les changements justifiés seront validés.

Vivre ensemble

Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont autorisés à intervenir sur la cour auprès des élèves.

Tous les enfants présents dans l'enceinte de l'école sont sous la responsabilité et la surveillance du personnel éducatif ou enseignant. **En aucun cas les parents ou autre personne ne sont autorisés à intervenir auprès des enfants sur les cours.** En cas de problème, les parents doivent s'adresser à l'enseignant, au personnel éducatif ou au chef d'établissement qui prendront en charge la gestion du conflit.

Les élèves doivent avoir un langage et un comportement corrects et appropriés à leur présence dans un établissement scolaire. **Les règlements des différents lieux seront portés à leur connaissance et affichés.**

Tout acte de violence verbale ou physique sera sanctionné ainsi que toutes les attitudes insolentes ou vulgaires.

Une échelle de sanctions est établie.

Les adultes doivent avoir un langage et un comportement corrects et appropriés à leur présence dans un établissement scolaire, y compris envers leur propre enfant.

Le non-respect du matériel et des locaux entraînera une facturation des réparations aux familles.

Sécurité

Nous vous demandons de garer les vélos et les trottinettes des enfants à l'endroit prévu sous le hall.

Au 146, utilisez les garages à vélos et à trottinettes. Nous vous conseillons d'utiliser des antivols. L'école n'est pas tenue responsable pour la disparition des vélos et des trottinettes.

Les vélos et trottinettes des adultes et des enfants ne travaillant pas à l'école doivent rester à l'extérieur de l'établissement.

Il est important de **respecter les emplacements de stationnement**, entre autres ceux pour les personnes handicapées pour garer les voitures, et **de faire attention de ne pas gêner ni la circulation, ni le stationnement des riverains.**

Aucun parent n'est autorisé à photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement.

Ce règlement est applicable au sein de l'établissement et

lors de tout déplacement dans le cadre scolaire (sorties pédagogiques ou voyages scolaires).